



Pollution Probe

Programme de recharge des concessionnaires communautaires GM de Pollution Probe

GUIDE DU DEMANDEUR

Lisez attentivement ce guide et signez la section "Attestations du demandeur" (les signatures numériques horodatées ou certifiées sont acceptables).

1 Contexte du programme, éligibilité et procédure de demande

1.1 Description et objectif du programme

L'objectif de ce programme est d'accélérer la transition vers le transport sans émission au Canada en fournissant un financement aux candidats éligibles pour soutenir l'achat et l'installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques (VE). La disponibilité limitée d'infrastructures de recharge accessibles au public est souvent citée comme l'un des principaux obstacles à l'adoption et à l'utilisation des VE.

Pollution Probe servira d'organisme de prestation tiers et distribuera les fonds aux candidats retenus au nom du Programme d'infrastructure pour les véhicules à émissions zéro (PIVEZ) de Ressources naturelles Canada et du Programme de recharge des concessionnaires communautaires de General Motors (GM). FLO, l'un des principaux fournisseurs canadiens de solutions pour les stations de recharge de VE et les opérations de réseau, est le fournisseur préféré de bornes de recharge de VE pour ce projet.

Ce programme sollicite des demandes de financement de la part de "bénéficiaires finaux" pour l'installation de nouvelles infrastructures de recharge de VE dans des communautés à travers le Canada. Les sites admissibles sont définis dans la Section 1.2 ci-dessous.

1.2 Sites éligibles pour l'installation de bornes de recharge

Lieux publics : Aires de stationnement destiné à l'usage du public. Il peut s'agir d'une propriété privée ou publique. Les exemples de lieux publics comprennent, sans s'y limiter, les stations-service, les restaurants, les arènes, les bibliothèques, les cabinets médicaux, les parcs, les centres commerciaux, etc.

Sur rue : Infrastructure de recharge en bordure de rue à usage public, gérée par les autorités locales.

Immeuble résidentiel à logements multiples (IRLM): Infrastructure de recharge publique 24/7 dans les immeubles résidentiels comportant des espaces commerciaux.

1.3 Définitions

Les définitions des principaux termes et expressions utilisés dans le cadre de ce document, dans le Formulaire de Demande du Programme et dans l'Accord de Financement sont présentées ci-dessous.

Le connecteur de recharge correspond à la prise sur le cordon d'alimentation qui raccorde le dispositif d'alimentation aux sorties de recharge du véhicule électrique.

La borne de recharge correspond au dispositif utilisé pour alimenter en électricité un véhicule électrique dans le but de recharger la batterie du véhicule.

Les bornes de recharge connectées sont définies comme ayant la capacité de communiquer avec d'autres bornes ou à un serveur ou au nuage, par l'entremise d'un signal mobile ou sans fil, ou par un véhicule communiquant, en utilisant des logiciels pour gérer l'usage et d'autres capacités comme fournir l'état d'utilisation en temps réel. Des bornes connectées permettent aux récipiendaires de rencontrer les exigences du programme pour la production des rapports.

Les bénéficiaires Finaux sont des organisations qui reçoivent une partie du financement du programme de Pollution Probe pour entreprendre les activités décrites dans la Section 1.8 Projets Admissibles. Les bénéficiaires finaux sont sélectionnés par Pollution Probe en fonction de leur capacité à satisfaire les critères obligatoires et les critères de mérite précisés dans le présent guide, selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement du financement du programme pour les années financières admissibles (avril 2023 - mars 2024 et avril 2024 - mars 2025).

1.4 Rôles et responsabilités

Pollution Probe

Pollution Probe est chargé par Ressources naturelles Canada de la mise en œuvre du financement du programme, tout en étant indépendant du gouvernement. Les candidats à ce programme doivent être préapprouvés par General Motors Canada et leur Concessionnaire Communautaire.

Bénéficiaires finaux

Les bénéficiaires finaux sollicitent un financement par l'intermédiaire de Pollution Probe afin de recevoir une partie des fonds disponibles. L'obligation de rendre compte, les rôles et les responsabilités d'un bénéficiaire final seront établis dans le cadre d'un Accord de Financement conclu entre Pollution Probe et chaque bénéficiaire final.

1.5 Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles (bénéficiaires finaux) dans le cadre de ce programme sont les suivants :

Les entités légales valablement incorporées ou enregistrées au Canada, y compris les organisations à but non lucratif et à but lucratif telles que :

- Entreprises
- Propriétaires et gestionnaires d'immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM)
- Entreprises ou collectivités autochtones
- Institutions académiques
- Les gouvernements provinciaux, territoriaux, régionaux ou municipaux ou leurs ministères ou organismes

1.6 Montants maximums de financement

La distribution des fonds aux bénéficiaires finaux par Pollution Probe sera limitée à 100 000 dollars par site de projet admissible. Dans le cadre du programme DCC, chaque site de projet est limité à 5 chargeurs à piédestal double, les montants maximaux étant indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 1: Financement maximum par borne de recharge L2 à double port installée

Type d'infrastructure admissible	Consommation	Financement maximum par chargeur à double port
----------------------------------	--------------	--

FLO CoRe+ MAX 19.2kW 80A level 2 station	19.2 kW	Jusqu'à 50 % du total des dépenses admissibles du projet, avec un financement maximum de RNCAN de 10 000 \$. De plus, GM financera 6 000 \$ et les Concessionnaires Communautaires GM financeront 4 000 \$ par chargeur à double port, jusqu'à un maximum de 5 chargeurs à double port par site.
--	---------	--

* Pour que le financement par connecteur soit pris en compte, chaque connecteur doit simultanément charger un véhicule et supporter une place de stationnement.

1.7 Cumul de l'aide financière

Les bénéficiaires finaux sont tenus de divulguer toutes sources de financement confirmées et potentielles, y compris assistance gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou municipale (Financement Public Total), ainsi que d'autres sources qui devraient être reçues. Ces informations peuvent être communiquées à n'importe quel moment pendant la durée du projet.

Le financement total provenant de toutes les sources gouvernementales ne peut excéder 75 % du coût total du projet, sauf si le bénéficiaire final est une entreprise ou une communauté autochtone, une organisation à but non lucratif, une administration provinciale, territoriale, régionale ou municipale ou son département ou agence, auquel cas la limite de cumul est de 100 % du coût total du projet.

Si l'aide financière totale proposée dépasse les limites fixées ci-dessus, Pollution Probe se réserve le droit de réduire sa contribution au projet jusqu'à ce que la limite de cumul soit atteinte. Si l'aide totale dépasse les limites fixées ci-dessus à la date d'achèvement du projet, Pollution Probe se réserve le droit de récupérer la contribution excédentaire auprès du bénéficiaire.

Note : L'aide gouvernementale visée dans ces limites de cumul ne comprend pas les prêts des administrations ou des organismes de la Couronne. Par exemple, les prêts provenant des administrations ou des organismes de la Couronne ne sont pas compris. Cependant, en cas d'obtention d'un taux d'intérêt préférentiel au moyen de prêts, il faut comprendre les économies de coûts à remettre en vertu du taux préférentiel. Des précisions seront fournies au cas par cas.

1.8 Projets et technologies admissibles

Pour être pris en considération, les projets déployés par les bénéficiaires finaux doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être un borne de recharge éligible de niveau L2 tel que décrit dans le Tableau 1 de ce guide.
- Être situé au Canada.
- Être une installation permanente (modèles montés ou fixes).
- Il doit s'agir d'un équipement neuf et acheté (et non loué).
- Être une nouvelle installation ou une extension d'une installation existante (et non le remplacement d'une installation existante).
- Être une borne de recharge pour VE connectée, telle que définie dans la Section 1.3 du présent guide.
- Augmente les possibilités de recharge localisée dans les lieux définis dans la Section 1.2 du présent guide.
- Respecte tous les codes locaux applicables (par exemple, construction, électricité, etc.) et les règlements (par exemple, zonage, stationnement, etc.).

- Être installé sur une place de stationnement clairement identifiée pour un usage public, dans le but de recharger les véhicules électriques.
- Chaque bénéficiaire final doit soumettre les documents d'achèvement du Projet à Pollution Probe pour présenter une demande de remboursement (voir la Section 1.10 du présent guide).
- Le projet doit débuter après le 1er avril 2023 et se terminer au plus tard le 31 mars 2024 ou le 31 mars 2025. Seules les activités entreprises après la signature d'un accord de financement entre Pollution Probe et les Bénéficiaires Finaux retenus sont admissibles à un remboursement.
- Si les bornes de recharge admissibles ne sont pas opérationnelles à la date d'achèvement du projet proposée (Mars 2024 ou Mars 2025), les coûts encourus ne seront pas remboursés aux Bénéficiaires Finaux.

1.9 Dépenses admissibles

Les Dépenses Admissibles pour un projet approuvé pour un Bénéficiaire Final doivent être directement liées à l'installation de bornes de recharge pour VE et peuvent inclure :

- Les Services professionnels (p. ex., scientifique, technique, gestion, contrats, ingénierie, construction, installation, essai et mise en service de l'équipement, formation, marketing, collecte de données, logistique, entretien, impression, distribution, frais juridiques associés à l'élaboration du gabarit d'accord des sous-projets, vérification et évaluation);
- Les Dépenses en immobilisations, y compris les équipements informatiques et autres équipements ou infrastructures ;
- Les frais et coûts de location ;
- Les frais de licence et permis ;
- Les coûts liés aux évaluations environnementales ; et
- La portion non-remboursée de taxes fédérales ou provinciales - la TPS, TVP ou TVH, net de tout remboursement de taxes auquel le bénéficiaire est admissible ;

Ces catégories de dépenses sont définies dans la Section 3 du présent guide.

Les coûts qui ne sont pas considérés comme des dépenses éligibles dans le cadre de ce programme sont les suivants :

- Le soutien en nature ;
- Les coûts liés aux terrains ;
- Les frais juridiques des bénéficiaires finaux ;
- Les coûts d'exploitation en cours (p. ex. la consommation d'électricité, les frais d'exploitation, d'entretien, de réseautage, d'abonnement, etc.) ; et
- Les coûts engagés hors de la période des dépenses admissibles, y compris ceux associés à la préparation de la présente demande.

1.10 Remboursement des dépenses éligibles

Les Bénéficiaires Finaux seront remboursés pour les dépenses admissibles au moyen d'un paiement forfaitaire unique après l'achèvement des projets. Après réception de tous les Documents d'achèvement du Projet, qui sont nécessaires pour évaluer les demandes de remboursement, le paiement sera effectué une fois que Pollution Probe aura reçu les fonds de Canada, GM et de ses Concessionnaires Communautaires.

Les Documents d'achèvement du Projet doivent comprendre les éléments suivants :

- Preuve de propriété, contrat de bail ou autorisation écrite permettant aux Bénéficiaires Finaux d'accéder aux locaux sur lesquels la ou les stations de recharge et les places de stationnement seront installées.
- Les bons de commande et les factures, ainsi que les preuves de paiement pour toutes les dépenses en immobilisations déclarées.
- Les factures et les preuves de paiement de tous les fournisseurs de services professionnels concernés (par exemple, électriciens, les entreprises de construction, les services publics d'électricité, etc.) indiquant clairement le site, la date, les parties et les services fournis.
- Des photographies claires et détaillées des sites de projet, **avant** le lancement du projet et **après** son achèvement.
- Preuve de la mise en service de la station indiquant l'ID du chargeur (à fournir par FLO).
- Si une partie de la TPS/TPS/TVH payée est déduite des remboursements, une preuve de l'impossibilité de bénéficier de crédits de taxe en amont doit être fournie, ainsi que le pourcentage du remboursement.

1.11 Comment faire une demande

Un dossier de demande complet se compose des éléments suivants :

- Guide du Demandeur signé (PDF)
- Formulaire de Demande signé et complet (PDF)
- Budget et Calendrier de la Demande complétés (MS Excel ou tableur compatible)

Les signatures numériques horodatées ou certifiées sont acceptables. Pollution Probe examinera toutes les demandes soumises dans les meilleurs délais. Les demandes seront examinées afin de s'assurer que tous les Critères Obligatoires, tels que décrits dans la Section 2.2 de ce Guide du Demandeur, sont respectés. Le financement des projets sera accordé aux candidats retenus selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les candidats retenus recevront un Accord de Financement pour examen et signature. Une fois que l'Accord de Financement a été signé par les deux parties, les activités du projet peuvent commencer. Toute activité entreprise avant la signature de l'Accord de Financement ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

1.11.1 Soumission des demandes

Les demandeurs peuvent soumettre leurs questions sur le programme, ainsi que les dossiers de demande complétés, à l'adresse suivante : Fern Tran, Directeur, EV Charging Incentives, Pollution Probe, à l'adresse ftran@pollutionprobe.org, avec pour objet : "**DCCP application**" pour les dossiers de candidature complets.

Veuillez noter que la taille maximale des pièces jointes aux courriers électroniques adressés à Pollution Probe est de 15 Mo. Si la demande dépasse ce maximum, le demandeur peut transmettre sa demande dans une série de courriels ayant le même objet.

Pollution Probe n'est pas responsable de la sécurité de la demande pendant la transmission par courrier électronique. Il incombe au candidat de conserver une preuve de l'heure à laquelle le dossier de demande a été envoyé à Pollution Probe.

2 Critères de sélection des projets

2.1 Évaluation de l'application

Chaque demande de projet sera examinée pour vérifier qu'elle est complète et évaluée en fonction des critères obligatoires énoncés dans la Section 2.2. Les demandes qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires ne seront pas examinées à nouveau.

Les propositions de projet non retenues recevront un avis de regret, et les propositions de projet retenues recevront un avis d'approbation et un Accord de Financement pour examen et signature.

2.2 Critères obligatoires

Les critères suivants seront utilisés par Pollution Probe pour évaluer les demandes et sélectionner les Bénéficiaires Finaux.

Les demandes doivent :

- Être soumis par un bénéficiaire admissible conformément à la Section 1.5 du présent guide.
- Respecter les limites de cumul de l'aide financière d'origine public, conformément à la Section 1.7 du présent guide.
- Confirmer que le projet répond à tous les critères d'éligibilité du projet et de la technologie, conformément à la Section 1.8 de ce guide.
- Constituer un dossier de demande complet conformément à la Section 1.11 du présent guide.

3 Définitions des catégories de dépenses admissibles

3.1 Services Professionnels

Les services professionnels sont définis comme étant les coûts liés au soutien supplémentaire nécessaire à la réalisation du projet. Ces coûts peuvent couvrir les types de services suivants : scientifiques, techniques, gestion, prestation extérieure de services, ingénierie, construction, installation, essais et mise en service d'équipements, formation, marketing, collecte de données, logistique, entretien, impression, distribution. Le montant admissible d'un sous-traitant, d'un consultant ou d'un fournisseur de services doit se trouver dans le montant réel du contrat et il faut conserver un exemplaire du contrat au dossier.

3.2 Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisation sont définies comme des dépenses qui entraînent un bénéfice durable, comme le requiert le projet. Elles peuvent notamment comprendre l'achat d'équipement de ravitaillement en carburant, les coûts associés à la préparation du site et à l'équipement de mise en réseau. Les terrains ne sont toutefois pas considérés comme des dépenses admissibles en vertu de ce programme. La rénovation ou la revalorisation des immobilisations existantes est comprise dans cette rubrique.

3.3 TPS, TVQ et TVH

Les taxes réclamées doivent toujours être déduction faite du remboursement de taxe auquel le promoteur a droit.

Attestations du demandeur

En soumettant la présente demande, le demandeur atteste que :

- Il agit au nom de tous les partenaires et collaborateurs et a reçu l'autorisation écrite de le faire.
- Tous les fonds (en espèces et en nature) identifiés par le demandeur et ses partenaires et collaborateurs sont censés être disponibles une fois que l'Accord de Financement a été signé par les représentants dûment autorisés du demandeur du projet.
- Toute information exclusive ou confidentielle fournie lors de la soumission l'est avec l'accord du partie concernée.
- Il comprend et reconnaît que Pollution Probe n'a aucune responsabilité et aucun engagement ou obligation d'apporter une contribution financière au projet jusqu'à ce qu'un Accord de Financement écrit soit signé par les deux parties, que le projet soit réalisé conformément à tous les critères obligatoires du présent guide, et que tous les coûts ou dépenses encourus ou payés par le demandeur avant la signature d'un Accord de Financement relèvent de la seule responsabilité du demandeur, sans aucune responsabilité de la part de Pollution Probe.
- Il comprend et reconnaît que les responsables de Pollution Probe n'accepteront aucune demande de révision ou de réexamen des décisions d'approbation de Pollution Probe de la part des demandeurs de projet.
- Il comprend et reconnaît que Pollution Probe se réserve le droit de modifier ou d'annuler le processus actuellement envisagé à sa seule discrétion.

La personne qui signe ci-dessous atteste qu'il/elle est habilitée à signer un Accord de Financement juridiquement contraignant entre Pollution Probe et le demandeur du projet.

Nom du Fonctionnaire Dûment Autorisé :

Nom:	
Titre et Organisation:	

Signature:

Date: